



Commission économique pour l'Europe**Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public au processus
décisionnel et l'accès à la justice en matière
d'environnement****Quatrième session**Chisinau, 29 juin-1^{er} juillet 2011**Rapport de la quatrième session de la Réunion des Parties****Additif****Résumé, établi par le Président, de la session thématique du
débat de haut niveau sur le rôle de la Convention d'Aarhus¹
dans la promotion du développement durable²**

1. La Réunion des Parties a eu l'honneur d'ouvrir son débat de haut niveau par un message prononcé par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (ECE) au nom du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-Moon, selon lequel la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) est aujourd'hui plus importante que jamais. La double protection offerte par la Convention en matière d'environnement et de droits de l'homme pourrait aider à relever les nombreux défis auxquels le monde est confronté, des changements climatiques et de la perte de biodiversité à la pollution de l'air et de l'eau, et pourrait contribuer à tenir les gouvernements comptables de leurs actions.

2. Les participants à la première session du débat de haut niveau ont fait le point des succès (ou des échecs) de la Convention d'Aarhus du point de vue des progrès du développement durable dans la région de la CEE. Les participants à la deuxième session ont examiné la Convention sous l'angle de sa contribution à la Conférence sur le

¹ Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

² La session thématique du débat de haut niveau, tenue le 1^{er} juillet 2011, a été présidée par M. Gheorghe Salaru, Ministre de l'environnement de la République de Moldova.

développement durable (Rio+20) pour la mise en œuvre du principe 10 au-delà de la région de la CEE.

I. L'impact de la Convention d'Aarhus dépasse le cadre environnemental

3. M. Raimonds Vejonis, Ministre lettonien de l'environnement, a souligné que, de son point de vue, la Convention est l'une des expressions les plus remarquables des progrès réalisés en vue du développement durable depuis la Déclaration de Stockholm³. Ainsi en Lettonie, la mise en œuvre de la Convention a dépassé le cadre initial de l'environnement. La Convention a beaucoup contribué à élargir l'accès à l'information dans tous les domaines relevant de la responsabilité des autorités publiques. Ses dispositions relatives à la participation du public ont profondément marqué le processus législatif, donnant au public la possibilité de participer à l'élaboration de presque toutes les propositions législatives. Les principes d'Aarhus sont également appliqués à l'action en faveur du développement régional.

II. Efforts collectifs et partenariats pour le développement durable

4. M. Philippe Henry, Ministre du Gouvernement wallon chargé de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité, a souligné qu'il était important de poursuivre l'action collective engagée pour rendre les informations environnementales plus accessibles et plus compréhensibles afin d'éviter que les citoyens ne soient démobilisés et ne perdent confiance dans l'économie et la politique en ces temps de crise économique. Il faut continuer à favoriser l'échange de données d'expérience dans le cadre du processus de collaboration de la CEE. M. Simon Papyan, Vice Ministre arménien de la protection de la nature, a également relevé l'importance des partenariats pour la contribution de la Convention d'Aarhus au développement durable. Ces partenariats pourraient inclure:

- Des partenariats entre la société civile et les autorités publiques;
- Des partenariats entre le secrétariat de la Convention d'Aarhus et d'autres organisations internationales. Par exemple, les centres Aarhus de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui jouent un rôle important dans la diffusion de l'information, la sensibilisation, l'étude des questions liées à l'environnement et la promotion des principes de la démocratie;
- Des liens entre la Convention d'Aarhus et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement: ainsi, l'Arménie élabore actuellement sa législation relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement avec le concours du secrétariat de la Convention de la CEE sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

5. M^{me} Esra Buttanri, au nom de M^{me} Desirée Schweitzer, Coordinatrice adjointe des activités économiques et environnementales de l'OSCE, a estimé que la Convention d'Aarhus avait contribué plus efficacement au maintien des engagements pris que certains instruments moins officiels dans le domaine du développement durable. La Convention est

³ La Déclaration finale de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, ou Déclaration de Stockholm, adoptée le 16 juin 1972, est le premier document sur le droit international de l'environnement à reconnaître le droit à un environnement sain.

unique en son genre dans la mesure où elle défend les droits environnementaux des citoyens. Ses principes de base – le droit à l’information, le droit à la participation et le droit à l’accès à la justice – donnent aux citoyens ordinaires la possibilité de jouer un plus grand rôle dans la promotion du développement durable dans leur pays. La gouvernance en matière d’environnement a de toute évidence été une préoccupation importante dans toute la région de la CEE au cours de la décennie écoulée, en partie grâce à la force normative de la Convention et à un mécanisme efficace d’examen de la mise en œuvre.

III. Un outil pour la sécurité environnementale

6. M^{me} Buttanri a relevé que les notions d’«information», de «participation» et de «partenariat» dans l’esprit de Rio constituaient les piliers de la sécurité environnementale. À cet égard, la Convention d’Aarhus est un outil exceptionnel qui permet de promouvoir une bonne gouvernance environnementale dans les États et entre eux. La CEE est l’un des organismes partenaires de l’Initiative pour l’environnement et la sécurité, avec l’OSCE, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l’environnement, les centres régionaux pour l’environnement et l’Organisation du Traité de l’Atlantique Nord (OTAN). L’Initiative pour l’environnement et la sécurité a pour objet de trouver des solutions qui permettent de remédier aux risques environnementaux avant qu’ils ne franchissent les frontières et ne soient source d’instabilité politique. Elle vise à transformer les risques en possibilités de coopération.

IV. L’économie verte

7. M^{me} Buttanri a également fait observer que selon le projet de déclaration de Chisinau, les citoyens devraient participer à l’élaboration et à la mise en œuvre de programmes en faveur de l’économie verte. Les dispositions de la Convention d’Aarhus donneront aux citoyens la garantie d’avoir voix au chapitre dans la transition vers une économie verte. Cela s’applique aux politiques sociales, économiques et environnementales, qui auront besoin d’être très cohérents dans une économie verte. À cet égard, il sera utile de prendre en compte les bonnes pratiques issues de la mise en œuvre de la Convention d’Aarhus.

V. De nombreux problèmes perdurent toutefois au niveau national

8. M^{me} Marta Szigeti Bonifert, Directrice du Centre régional pour l’environnement de l’Europe centrale et orientale, a fait valoir que la Convention d’Aarhus constituait le cadre de la prise de décisions à court, à moyen et à long terme (au niveau des projets, des politiques, des programmes, des plans et de la législation) dans le domaine de l’environnement; des problèmes d’application concrète subsistent toutefois, en particulier pour ce qui concerne les deuxième et troisième piliers. Des pressions liées à des intérêts politiques et économiques à court terme s’exercent contre la participation du public et la transparence. La participation du public ne devrait pas être purement formelle. Elle devrait être la même dans toutes les régions et tous les secteurs (par exemple, environnement et eau, déchets, énergie, etc.) et avoir davantage d’influence dans les secteurs qui ont des volets environnementaux, sociaux et économiques (c’est-à-dire les changements climatiques, les énergies renouvelables, la prise de décisions relatives à l’économie verte, etc.) ainsi que dans la prise de décisions stratégiques qui déterminent les grandes orientations environnementales, sociales et économiques. L’accès à la justice représente

aussi des défis dans toutes les régions en Europe. Des mesures concertées s'imposent au niveau tant national que régional (européen).

9. M^{me} Azra Rogovic-Grubic, au nom de M. Mladen Zirojevič, Ministre du commerce extérieur et des relations économiques de Bosnie-Herzégovine, a indiqué à titre d'exemple en quoi l'élaboration du rapport national sur la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus pourrait servir à appuyer le développement durable dans le cadre de partenariats nationaux. Aux fins de l'élaboration de ce rapport, la Bosnie-Herzégovine a en effet bénéficié d'une aide dans le cadre d'un projet régional de l'OSCE exécuté à l'appui de la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus en Serbie, au Monténégro, en Albanie et en Bosnie-Herzégovine. Des organisations non gouvernementales de protection de l'environnement ont participé directement à l'élaboration de ce rapport; des auditions publiques et des consultations sur le Web ont été organisées afin que le public puisse formuler ses observations sur le projet de rapport national. L'établissement de ce rapport a été pour la Bosnie-Herzégovine l'occasion de déterminer les mesures concrètes à prendre pour mettre en œuvre la Convention d'Aarhus et, ce faisant, promouvoir le développement durable.

VI. Les principes d'Aarhus appliqués au processus de Rio+20

10. M. Zoltan Illes, Secrétaire d'État de Hongrie, a noté que l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement – qui sont les principaux objectifs de la Convention d'Aarhus, étaient également des composantes essentielles d'une bonne gouvernance à tous les niveaux. Le succès des préparatifs de la Conférence Rio+20 dépendra surtout des préparatifs nationaux et régionaux qui contribueront au processus mondial. La conférence Rio+20 et ses préparatifs offrent une bonne occasion pour la région de la CEE de procéder à l'échange des expériences et des bonnes pratiques issues de la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus. L'institution du Médiateur hongrois pour les Générations futures est un exemple de bonne pratique à suivre pour l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio. Le mandat du Médiateur repose sur la nécessité de garantir le droit des citoyens à vivre dans un environnement sain, et contribue à favoriser la participation des citoyens aux mesures prises pour engager durablement la responsabilité des décideurs dans le domaine de l'environnement.

VII. Aarhus – un atout pour Rio+20?

11. M. Jeremy Wates, Secrétaire général du Bureau européen pour l'environnement de l'ECO- Forum éco-européen et ancien secrétaire de la Convention d'Aarhus, a relevé que la Convention d'Aarhus concernait les deux grands thèmes de la Conférence Rio+20. Une chose que la région de la CEE pourrait offrir au reste du monde à la Conférence Rio+20 – quelque chose de peu coûteux – est la Convention d'Aarhus. Elle pourrait être un modèle important dans l'optique d'une forme de gouvernance plus participative et plus transparente. M. Wates a néanmoins dit regretter ce qu'il considère être un système à deux niveaux inhérent au fait que la Réunion des Parties soit tenue d'approuver l'adhésion à la Convention d'Aarhus des pays qui n'appartiennent pas à la région de la CEE et qui a été maintenu dans le projet de décision concernant l'adhésion. La seule manière d'envoyer un signal clair indiquant que l'adhésion des États non membres de la CEE est bienvenue est de modifier la Convention pour supprimer cette obligation. L'évolution politique actuelle en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, à l'instar des changements survenus en Europe de l'Est à la fin des années 80, pourrait constituer une conjoncture particulière à court terme dans laquelle la Convention d'Aarhus pourrait être un instrument de progrès vers une démocratie participative dans les pays voisins du bassin méditerranéen. Les Parties à la Convention d'Aarhus sont invitées à appuyer l'élaboration de conventions régionales

relatives à la démocratie environnementale dans d'autres régions du monde, sur l'exemple de la Convention d'Aarhus.
